

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 21 juin 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt et un juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 14

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Yvette FOURNIER, Sophie ROY (visio), Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT.

Objet : 2.2- Approbation d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention à une association d'aide à la création et au développement des TPE et PME : Initiative Corrèze

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que Tulle agglo met en exergue sa volonté de poursuivre et d'étoffer son soutien aux acteurs économiques dont l'objet vise à accompagner la création et le développement des entreprises,

Vu la demande de l'association Initiative Corrèze sollicitant de Tulle agglo le renouvellement de leur subvention de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Attribue à l'association Initiative Corrèze une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 d'un montant de 7 350.00 € ;

2°) Approuve la convention annuelle d'exécution 2021 ci annexée ;


3°) Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré le 21 juin 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,


Michel BREUILH

**Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement
à l'Association INITIATIVE CORREZE**

Année 2021

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Tulle**,

EPCI inscrit au répertoire SIRENE sous le n° SIRET : 241.927.201.00012,

Dont le siège social est situé rue Sylvain Combes, 19000 Tulle,

Représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILH,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date **du**

,
Dénommée ci-après « Tulle agglo », *d'une part,*

Et

L'**association INITIATIVE CORREZE**,

Association loi 1901 inscrite au répertoire SIRENE sous le n° SIRET : 342.262.417.00021,

dont le siège social est situé Immeuble Consulaire du Puy Pinçon, avenue du
Docteur Albert Schweitzer, 19000 Tulle,

Représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Alain COURTEILLE et Christian GAUT,

Dénommée ci-après « INITIATIVE CORREZE », *d'autre part,*

Vu le courrier de demande de subvention en date du 3 mai 2021 reçu à Tulle agglo,

Vu la délibération du Bureau de Tulle agglo en date **du** **2021**,

Vu la Délégation de Service Public d'Initio et les modalités de gratuité pour les associations ayant conventionnées avec Tulle agglo.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La Communauté d'agglomération Tulle agglo est un Etablissement Public de coopération Intercommunale qui regroupe 43 communes et représente près de 45 000 habitants.

Afin de renforcer son attractivité, le développement économique de Tulle agglo a orienté ses missions vers :

- L'offre de foncier et d'immobilier d'entreprises,
- L'accompagnement des entreprises,
- ainsi que sur la couverture numérique du territoire.

L'axe fort de cette compétence s'est porté sur l'offre de foncier, avec la création de zones d'activités, leur entretien et leur gestion, et l'offre d'immobilier avec la construction d'un hôtel d'entreprises.

L'animation, la promotion et la signalisation de l'ensemble des zones communales et intercommunales du territoire communautaire fait partie intégrante des missions d'intérêt communautaire inscrites dans les statuts de Tulle agglo.

Aujourd'hui, la Communauté est dotée d'une offre d'équipements et d'outils dont la complétude permet d'accueillir à la fois des entreprises commerciales, artisanales, de services ou industrielles, et d'accompagner les entreprises en création ou en développement.

Le maillage numérique, l'offre en matière de foncier et d'immobilier, l'accompagnement des entreprises constituent des atouts concrets pour l'attractivité de notre territoire rural relié aux 2 autoroutes A 20 et A 89.

Le Pôle économique de Tulle agglo compte à ce jour 4 agents, épaulés par le manager de centre-ville de la ville de Tulle qui travaillent en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire.

ET

I'Association Initiative Corrèze

Cette association propose un outil financier d'aide à la création ou au développement d'entreprises par l'octroi de prêt d'honneur sans intérêt permettant d'obtenir un financement bancaire complémentaire et propose également un accompagnement.

En 2020, 20 prêts d'honneur ont été accordés sur le territoire.

Initiative Corrèze est membre du réseau initiative France premier réseau associatif pour le financement de la création et de la reprise.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention allouée par Tulle agglo à l'Association INITIATIVE CORREZE, dont l'objet défini dans ses statuts, est « de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE ».

L'association apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie personnelle ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention votée par le Bureau pour l'année 2021 s'élève à **7 350 € (sept mille trois cent cinquante euros)**.

Article 3 : Utilisation de la subvention

Cette subvention permettra de contribuer aux charges de fonctionnement de l'association.

Article 4 : Modalités du partenariat

Dans le cadre de cette convention, Tulle agglo souhaite que le partenariat avec l'Association INITIATIVE CORREZE soit maintenu.

Pour ce faire, INITIATIVE CORREZE :

- Conviera les deux représentants titulaires de Tulle agglo (ou leur suppléant) au Conseil d'administration, Monsieur Bernard Combes, Monsieur Fabrice Marthon.
- Valoriser l'action et les outils de Tulle agglo :
 - auprès des entreprises financées par l'association INITIATIVE CORREZE d'une part (communication relative à l'Hôtel d'entreprises Initio, les zones d'activités et les actions de développement du commerce...);
 - dans le cadre des actions de communication de l'association d'autre part.
- transmettra à Tulle agglo la liste des entreprises accompagnées par INITIATIVE CORREZE sur simple demande afin de pouvoir communiquer sur ces nouvelles entreprises.

Parallèlement, Tulle agglo s'engage à :

- Valoriser l'action de l'association INITIATIVE CORREZE :
 - auprès des autres partenaires de Tulle agglo ;
 - dans le cadre de ses actions de communication (notamment dans le TAM) ;
 - auprès des porteurs de projet rencontrés et susceptibles de bénéficier des modalités de financement d'Initiative Corrèze, des élus ;
- Valoriser les entreprises accompagnées dans le cadre de ses actions de communication (notamment dans le TAM et auprès des Elus du territoire) ;

- Autoriser la mise à disposition d'un bureau et/ou d'une salle de réunion à l'Hôtel d'entreprises Initio (jusqu'à 180 heures par an soit 15 heures / mois) afin que puisse s'y dérouler des comités d'agrément ou des rendez-vous avec des porteurs de projet, cela dans le cadre de la délégation de service public avec Initio.

Par ailleurs, les deux structures s'engagent à organiser des rencontres régulières afin de faire un bilan du partenariat et du suivi des entreprises financées sur le territoire de Tulle agglo.

Article 5 : Modalités financières

La subvention sera versée à la signature de la présente convention, à la demande de l'association et sur production du bilan intermédiaire d'activité 2021 ainsi que du budget prévisionnel 2021 approuvé en Conseil d'administration.

Le versement de la dotation sera effectué par virement sur le compte bancaire d'INITIATIVE CORREZE.

Le RIB de ce compte est le suivant :
Titulaire du compte : INITIATIVE CORREZE
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE
Code banque : 16806
Code Guichet : 09939
Numéro de compte : 03792820001
Clé RIB : 71

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention et notamment de la non réalisation des actions annoncées, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation entraînera alors le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée en fonction de l'état d'avancement des actions à réaliser.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires, le

Pour l'association INITIATIVE CORREZE

Les Co-Présidents,

Alain COURTEILLE et Christian GAUT

Pour la communauté d'agglomération

de Tulle,
Le Président,

Michel BREUILH